

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 074-217401074-20250407-16_2025-BF

S'LO

Nombre de conseillers

- en exercice 10
- présents 8
- votants 8
- absents 2
- exclus

Date de convocation :
25 mars 2025Date d'affichage :
25 mars 2025

Objet

N° 16/2025

Approbation du budget
primitif principal 2025

De la commune de DROISY

Séance du 07 avril 2025 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Pierre-Alain REY, Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER, Olivier BALDI.

Excusé(e)s : Jérémy BERNARDI, Émilie VICTOR.

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. RACINEUX Régis

M. le Maire expose à l'assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2025, équilibré en recettes et en dépenses.

Il s'établit comme suit :

Fonctionnement : 336 487.50 euros**Investissement : 806 990.48 euros**

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget Primitif 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:

Fait à DROISY, le 08 avril 2025.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 11/04/2025

Et de sa publication le : 11/04/2025

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le : 11/04/2025

Le maire,
Jean-Paul FORESTIER

74107

Code INSEE

Commune de DROISY

Collectivité

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 8
 VOTES : Pour 8
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 25/03/2025

Présenté par le Maire

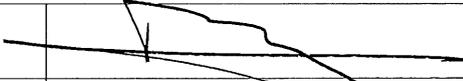
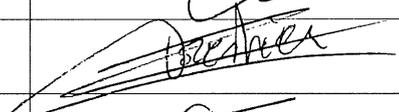
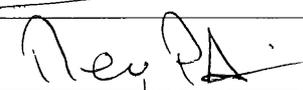
A Droisy , le 07/04/2025

Le Maire

Délibéré par le Assemblée réuni en session ordinaire

A Droisy , le 07/04/2025

le Assemblée

BALDI Olivier	
BERNARDI Jérémy	Excusé
CHATANAY Cyril	
FORESTIER Jean-Paul	
FORESTIER Nicolas	
LAFFIN Carole	
RACINEUX Régis	
REY Pierre-Alain	
VICTOR Émilie	Excusée
VICTOR Thibault	

Certifié exécutoire par le Maire
 et de la publication, le 11/04/2025

, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2025

A DROISY , le 11/04/2025